

Conseil Municipal**Séance du lundi 27 Juin 2022****Convocation du 21 Juin 2022****Ordre du jour**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Mise en place du dispositif de la journée de solidarité
- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Choix de l'entreprise pour la création de la sente du cimetière
- Avancement de Grade Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- Affaires Diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 27 juin 2022 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pascal CAMUSET, Maire.

Assistaient à la séance : M. Pascal CAMUSET, Maire, M. Éric PEZET, M. Marc FABRY, Adjoints, Mme Sylvie FAYOL, Mme Sandrine GAY, M. Frédéric PENOT, Mme Sophie MENARD.

Absents excusés : Mme Sylvie GUIARD ayant donné procuration à M. Éric PEZET.

M. Frédéric PENOT été désigné secrétaire de séance.

❖ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

❖ MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ DÉLIBÉRATION N°0770192200024

Monsieur le Maire explique qu'il faut définir les modalités de réalisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale, après un avis favorable du comité technique.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le travail d'un jour de réduction du temps de Travail ARTT pour les agents à temps complet et pour les agents à temps non complet des heures complémentaires/supplémentaires non payées effectuées hors temps scolaires.

❖ DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS DÉLIBÉRATION N°0770192200025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à partir du 1er Juillet 2022 que les actes pris par les communes doivent être publiés sous forme électronique.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Il faut prendre une délibération expliquant qu'en l'absence de site internet de la Commune, nous faisons le choix de publier les actes par affichage.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce choix.

❖ **ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2023 DÉLIBÉRATION N°0770192200026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 sera obligatoire au 1^{er} Janvier 2024.

Nous avons la possibilité d'adopter cette nouvelle nomenclature dès le 01 janvier 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01 Janvier 2023.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

❖ **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CRÉATION DE LA SENTE DU CIMETIÈRE DÉLIBÉRATION N°0770192200027**

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu 5 offres pour le marché de la création de la sente du cimetière :

- PEPIN	20 500.00€ HT
- EIFFAGE	29 650.00€ HT
- WIAME VRD	32 040.00€ HT
- COLAS	39 550.00€ HT
- PAGOT	40 120.00€ HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer le marché à l'Entreprise PEPIN pour un montant de 20 500.00€ HT

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché et avenant éventuel.

❖ **AVANCEMENT DE GRADE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE DÉLIBÉRATION N°0770192200028**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le Centre de Gestion nous a informés qu'un agent de la commune satisfait les critères pour bénéficier d'un avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

❖ **AFFAIRES DIVERSES**

Vidéoprotection :

M. Le Maire indique que la mise en place des caméras a commencé. Il s'agit de caméra haute sensibilité (de jour comme de nuit) ainsi que des caméras à lecture de plaques

d'immatriculation. Elles sont disposées sur les conseils des gendarmes aux entrées et sorties du village de façon à pouvoir retracer les allées et venues dans le village en cas d'incident constaté. Les caméras ne permettent pas de visualiser le domaine privé. Un logiciel complètement indépendant floute automatiquement les parties privatives et les images stockées pendant un mois ne seront exploitées que sur réquisition des forces de l'ordre en cas de survenance de méfaits.

Les raccordements se poursuivent jusqu'à la fin du mois.

L'EPTB Seine Grands Lacs a également fait l'installation d'une caméra discriminante à la sortie Nord du village. Il s'agit de caméra permettant d'identifier le type de véhicules empruntant un itinéraire. Cela leur permettra de contrôler que les interdictions de circulation des poids lourds de + de 10 tonnes sont respectées et même de cibler les fraudeurs.

M. le Maire a proposé à la Communauté de Communes de faire l'acquisition de ce type de matériel et de le mettre à disposition des communes, pour pouvoir identifier les zones à problème. Ce matériel plus discret, remplacera avantageusement les fils qui traversaient la chaussée et ne permettaient pas de distinguer le type de véhicule, mais seulement le nombre.

Périscolaire :

Suite à la décision de Foyer Rural de Seine-et-Marne d'abandonner le projet, les communes ont décidé de reprendre à leur compte l'accueil périscolaire et la cantine de Gravon. Après des débuts difficiles et ne concernant que les primaires, cet accueil concerne maintenant également les maternels. L'accueil est assuré dès 6h30 le matin et jusqu'à 19h le soir. La liberté est cependant laissée aux parents qui souhaitent plutôt confier leurs enfants aux nourrices agréées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.

Table des Délibérations

❖ Approbation du compte-rendu de la sÉance prÉCÉdente	1
❖ Mise en place du dispositif de la journée de solidarité DÉLIBÉRATION N°0770192200024.....	1
❖ délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants DÉLIBÉRATION N°0770192200025	1
❖ adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023 DÉLIBÉRATION N°0770192200026	2
❖ Choix de l'entreprise pour la création de la sente du cimetière DÉLIBÉRATION N°0770192200027	2
❖ AVANCEMENT DE GRADE rÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ÈME CLASSE DÉLIBÉRATION N°0770192200028	2
❖ AFFAIRES DIVERSES	2

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous-Préfecture le
et publication ou notification le

suivent les signatures :

Mr Pascal CAMUSET		Mme Sylvie GUIARD	
Mr PEZET Éric		Mr Frédéric PENOT	
Mr FABRY Marc		Mme Sandrine GAY	
Mme Sophie MENARD		Mme Sylvie FAYOL	